

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf. SC/PA/SD/CD

ARRÊTÉ TEMPORAIRE – PORTANT DÉLÉGATION EXCEPTIONNELLE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL A MONSIEUR PATRICE CROS - CONSEILLER MUNICIPAL

22 / 2698

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Madame Françoise MINET & Monsieur Joël COSSEC.

Considérant l'empêchement ce jour et à cette heure, des Adjoints et Conseillers Municipaux plus hauts placés dans l'ordre du tableau et notre empêchement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Patrice CROS, Conseiller Municipal, pour exercer les fonctions d'Officier d'État Civil le samedi 24 septembre 2022 à 15 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Article 3 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le 05 SEP. 2022


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

